



Vente de ma collection de bandes dessinées

Par **henripaul**, le **22/04/2015** à **13:16**

Bonjour à tous.

Je collectionne depuis près de 30 ans de la bandes dessinées, soit achetés en bourse de collection, soit à des collectionneurs, soit sur des sites de vente de bd.

Ma collection je l'ai estimé à 110 000 euros.

Dans cette collection j'ai 15 000 pièces que ce soit en album, journaux sur la bd, planche originale, dédicace etc etc.)

Mon estimation, je l'ai faites d'après le livre de cotation de la bande dessinée.

Mais je souhaite la vendre en un seul lot entre 40 000 euros et 60 000 euros si je trouve un acheteur.

Car comme je veut vendre, je me voit mal vendre livre sur livre ou alors faire tous les dimanche des bourses de collections, cela ne me tente pas, il me faudrait des années..

Il est vrai que j'ai mis des sous dans ma collection, car certains, les place sur un compte dépôt en banque, moi, j'achetais de la bande dessinées selon mes moyens tous les mois.

[s]Ma question.[/s]

Si un acheteur me donne effectivement entre 40 000 ou 60 000 euros, doit je déclarer cette somme au fisc ?

Car en fait, je vend ce qui m'appartient, acquis durant des années) mais pour ne pas avoir d'histoire que dois je faire, ai je le droit de vendre cela à cette somme sans la déclarer au fisc ?

L'acheteur doit il me faire un seul chèque ou 2 ou 3 chèques ?

Merci de vos réponses.

Henri

Par **henripaul**, le **23/04/2015** à **12:08**

Il y a une réponse que j'ai eu d'une personne qui a vendu sa collection de timbres.
Il m'a dit que non, on a pas besoin de déclarer cela au fisc, puisque cela nous appartient tant que l'on ne fait pas un commerce, par exemple acheter, vendre, acheter et vendre.

Il m'a également dit c'est comme si je vend ma voiture (voiture rare par exemple ou ancienne) ou ma maison, ou tout mes meubles par exemple, il n'y a pas besoin de déclarer cela au fisc.

Si quelqu'un peut confirmer.

Merci.

Henri